



Arrêté Municipal

n°205/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Manifestation communale « Village de Noël »

Le Maire de la commune du Perray-en-Yvelines,

VU les articles L2211-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1-4ème partie - signalisation de prescription,

CONSIDERANT l'évènement « VILLAGE DE NOEL » organisé par la municipalité qui aura lieu :

Samedi 6 décembre 2025 – Dimanche 7 décembre 2025

et

Samedi 13 décembre 2025 - Dimanche 14 décembre 2025

dans le parc municipal – Allée des Tilleuls Argentés - parking 86, rue de Paris, sur la Place de la Mairie et rue de l'Eglise – 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES,

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement de plusieurs voies sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour permettre le bon déroulement l'évènement « VILLAGE DE NOEL », il y a lieu pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur plusieurs voies de la commune mais aussi momentanément :

Stationnement interdit :

- . du vendredi 5 décembre 2025 : à partir de 14 heures jusqu'au dimanche 7 décembre 2025 à 22 heures 30
- . du vendredi 12 décembre 2025 :
à partir de 14 heures jusqu'au lundi 15 décembre 2025 à 00 heures 30

- Place de la mairie
- Entre le n° 84 et le n° 96 rue de Paris
- Allée des Tilleuls Argentés
- Parking 86, rue de Paris
- Rue de l'Eglise (entre l'église et le 6, rue de l'Eglise)
- Du 51bis au 49, rue de Paris

- . du vendredi 5 décembre 2025 – 13 heures au lundi 15 décembre 2025 – 17 heures

- Parking de la place de la mairie

Stationnement et circulation interdits

. du vendredi 5 décembre 2025 – 15 heures au lundi 8 décembre 2025 – 00h00

- Rue de l'Eglise (entre l'église et le 6 rue de l'Eglise)

Circulation interdite :

. du samedi 6 décembre 2025 : à partir de 8 heures jusqu'au dimanche 7 décembre 2025 à 22 heures
. du samedi 13 décembre 2025 : à partir de 8 heures jusqu'au dimanche 14 décembre 2025 à 22 heures

- Place de la mairie
- Entre le n° 82 et le n° 96 et le n°49 au n°51 bis rue de Paris
- Allée des Tilleuls Argentés
- Parking 86, rue de Paris
- Rue de l'Eglise (entre l'église et le 6, rue de l'Eglise)

Circulation momentanément interrompue - Cortège défilé menant à la Place de la Mairie

de 17h à 18 h – samedi 6 décembre 2025 et samedi 13 décembre 2025
dimanche 7 décembre 2025 et dimanche 14 décembre 2025

Rue de Chartres à partir du Gymnase des Lauriers jusqu'à la Place de la Mairie.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place par l'avenue de la Gare vers la rue de l'Abreuvoir ;

ARTICLE 3 :

Les services techniques de la ville se chargent de mettre en place la signalisation réglementaire ;

ARTICLE 4 :

Par dérogation à l'article 1, la circulation et le stationnement resteront possibles pour les véhicules de Police, de Secours, et de lutte contre l'incendie ;

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 6 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R417-10 du code de la route avec mise en fourrière, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ;

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ;

ARTICLE 10 :

Monsieur Maire, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police Urbaine de Rambouillet, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Perray-en-Yvelines, le 24 novembre 2025



**Monsieur le Maire
Geoffroy BAX de KEATING**